



Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Charbonnières-les-Bains

Arrêté mixte n°03-19-12

Objet : 71^e rallye Lyon- Charbonnières

**Le Maire de Charbonnières-les-Bains
Le Président de la Métropole de Lyon**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route ;
- VU Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU L'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;
- VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU La demande formulée par l'ASAR – 40 Cours de Verdun – 69002 LYON

Considérant le déroulement du 71^{ème} Rallye sur la commune de Charbonnières-les-Bains les 18, 19, 20 et 21 avril 2019;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation sportive, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation et du stationnement comme suit :

ARRETENT

CIRCULATION INTERDITE :

- **Promenade de la Gare** : circulation interdite du jeudi 18 avril 2019 à 14h00 au dimanche 21 avril 2019 à 07h00: parc de regroupement réservée exclusivement aux véhicules du rallye.
- **Place Ste Luce** : circulation interdite du jeudi 18 avril 2019 à 14 h00 au dimanche 21 avril 2019 à 07h00: réservée parc de regroupement véhicules du rallye + installation podium.
- **Avenue Lamartine** : portion comprise entre Avenue Alexis Brevet et Chemin du Barthélémy : le samedi 20 avril 2019 de 18h00 à la fin de la manifestation : arrivée et passage sur podium des véhicules rallye Place Ste Luce,
 - Déviation fléchée sens Sud – Nord par les chemins: de la Bressonnière, des Grandes Bruyères et l'avenue Lacroix-Laval (accès charbonnières centre, Marcy-L'étoile et La Tour de Salvagny). pré-fléchage de déviation au rond point du Nithard (Direction Marcy/La Tour par route de Sain Bel).
 - Déviation fléchée sens Nord-Sud par le Chemin du Barthélémy, Boulevard Beau Site et l'Avenue de la Paix et RD 307 (direction Tassin /Lyon).
- **Chemin du Barthélémy** : circulation interdite dans le sens descendant le samedi 20 avril 2019 de 18h00 à la fin de la manifestation : arrivée et passage sur podium des véhicules rallye Place Ste Luce (déviation faite par l'avenue Denis Delorme, puis le chemin de la Bressonnière)
- **Avenue Lacroix Laval en direction de Marcy-l'Etoile**: Le Vendredi 19 Avril 2019 à partir de 17H00 jusqu'à la fin de la manifestation circulation interdite à partir de l'avenue Raoul Servant. Pré-fléchage de déviation sur la commune de Charbonnières-les-Bains Avenue Lacroix Laval angle Avenue de la Victoire. Mise en place d'une déviation Avenue Raoul Servant (Marcy-l'Etoile) en direction de la route de Sain bel (RD 7) motif : épreuve spéciale chronométrée se déroulant en partie au rond point de Lacroix-Laval.
- **Route de Sain Bel** : Le Vendredi 19 Avril 2019 à partir de 17H00 jusqu'à la fin de la manifestation : Circulation interdite Route de Sain Bel (sauf BUS) à partir du Chemin du Méginant, déviation fléchée en direction de la commune de STE CONSORCE pour rejoindre la commune de Marcy-l'Etoile avec mise en place d'une déviation par le Chemin du Méginant.
Mise en place d'une pré signalisation Route barrée sauf riverains au rond point du Nithard avec déviation par la Route de Paris.

Article 2 : en dehors des étapes spéciales dont l'itinéraire est sécurisé, les concurrents du rallye sont tenus au respect des règles du code de la route lors de la traversée de la commune.

Article 3 : les transports en commun devront adapter leur itinéraire en fonction de ces différents jours et horaires de fermeture à l'occasion de ce rallye. Ces informations leurs seront communiquées suffisamment tôt pour anticiper leurs parcours de déstassement et en informer leur clientèle.

STATIONNEMENT INTERDIT :

- **Place de la gare et Promenade de la Gare:** interdit du jeudi 18 avril 2019 à 14h00 au 21 avril 2019 à 07h00 : parc fermé avec barrières réservé aux véhicules du rallye.
- **Place Ste Luce :** interdit du jeudi 18 avril 2019 à 14 h00 au dimanche 21 avril 2019 à 07 h00 : arrivée des véhicules rallye (parc fermé avec camion podium)

Tout véhicule gênant sur ces 2 parkings sera verbalisé et mis en fourrière par la police municipale.

Attention : en cas de maintien des séances cinéma à la salle alpha pendant le déroulement du rallye, les parkings place Ste Luce et promenade de la gare ne seront pas accessibles aux visiteurs du cinéma.

- **Esplanade Cadichon (derrière Place Ste Luce) :** accès filtré et contrôlé par les organisateurs du rallye pour autoriser le stationnement des véhicules sur le site du vendredi 19 au samedi 20 Avril 2019 jusqu'à la fin de la manifestation (stands/animations).
- **Parc des sports (TCC) 30 avenue Denis Delorme (terrain d'évolution) :** interdit du jeudi 18 avril 2019 à 14h00 au dimanche 21 avril 2019 à 12 h : réservé stockage des attelages remorques des véhicules rallye.
- **Parking de la Bressonnière :** interdit du jeudi 18 avril 2019 à 14h00 au samedi 20 avril 2019 à 24 h00 : réservé parc de regroupement des véhicules rallye historiques ;
- **Chemin de la Bressonnière :** stationnement interdit des 2 côtés jusqu'à l'intersection chemin vert/chemin des grandes bruyères (croisement des véhicules dans les deux sens). En cas de blocage de circulation, le véhicule sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par la police municipale.
- **Parking du Barthélémy :** interdit du jeudi 18 avril 2019 à 14h00 au samedi 20 avril 2019 à 22h00 : réservé presse-Officiels.
- **Place Bad Abbach:** réservation de 5 places devant la salle du conseil municipal du jeudi 18 avril 2019 à 14h00 au samedi 20 avril 2019 à 24 h00 : emplacements destinés à la presse ;

Parkings visiteurs disponibles :

Parking du Lycée Blaise Pascal, avenue Georges bassinet, parking du Casino.

Instructions générales pour la gestion de la manifestation

Les organisateurs du rallye assureront le fléchage des différents parkings réservés aux participants et aux visiteurs.

Ils veilleront également à la surveillance et au filtrage des différents véhicules autorisés à pénétrer, à circuler ou à stationner dans les zones réglementées par la présente réglementation qui seront mis à leur disposition du jeudi 18 avril 2019 à 14h00 jusqu'au samedi 20 avril 2019 fin de la manifestation, notamment pour les parcs de regroupement des véhicules rallye place Ste Luce, promenade de la gare et parking de la Bressonnière, ainsi que les parkings réservés à la presse, officiels ou VIP faisant partie intégrante à l'organisation.

Les organisateurs devront faire une demande à la SNCF pour fermer physiquement avec des barrières les accès donnant aux quais sur la promenade de la gare ou se trouve le parc de regroupement des véhicules rallye. Les barrières devront être fixés pour des questions de sécurité et éviter tout incident sur la voie ferrée.

Dans le cadre du plan Vigipirate, ils disposeront également en nombre suffisants de personnel de sécurité privé ou interne à l'association pour contrôler et filtrer les différents regroupements affectés au public répartis sur les divers sites où se déroule la manifestation, lieux importants d'attroupements de personnes.

Les organisateurs signaleront aux forces de l'ordre toutes anomalies ou tout comportement dangereux qu'ils pourraient constater au cours de cette manifestation.

La police municipale apportera son concours pour la fermeture de l'avenue Lamartine le samedi soir dans la portion comprise entre le Chemin du Barthélémy et le carrefour Brevet/Bressonnière, itinéraire fermé à la circulation pour sécuriser l'accès des véhicules rallye avant l'arrivée sur le podium place Ste Luce. Les organisateurs prévoient du personnel en nombre suffisant pour seconder et gérer à ces 2 intersections les véhicules autorisés à accéder sur le site ou à proximité.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Charbonnières Les Bains, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières Les Bains, le 28/03/2019
Pour le Maire,



A Lyon, le 28/03/2019
Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie

Arrêté temporaire N°2019/07 PM

Objet : Arrêté provisoire réglementant la circulation

Le Maire de Marcy-l'Etoile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU le Règlement Général de la Circulation,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13/03/2019.

VU l'arrêté N° 2014/27 portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement, à Luc SEGUIN, Adjoint délégué à l'urbanisme et à la voirie ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée **par l'association sportive automobile du Rhône en date du 25 mars 2019 afin d'effectuer une spéciale du rallye de Charbonnières sur le domaine communal de Marcy l'étoile.**

Considérant l'intérêt de réglementer la circulation des véhicules lors de cet évènement.

ARRÊTE

Article 1

-L'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes est maintenue pendant la durée de la spéciale.

-La circulation est interdite et signalée par **panneau route barrée** le vendredi 19 avril 2019 de 16H à 23H30 sur la route de Sain Bel au niveau du parking des Varennes situé Route de Sain Bel.

La circulation des piétons est interdite sur l'axe de circulation précitée.

Article 2

-Les véhicules sont déviés sur l'avenue Marcel Mérieux jusqu'à l'intersection de l'avenue des Alpes sens directionnel Grezieu la Varenne, une déviation est mise en place au niveau du chemin de Méginand afin de rejoindre Tassin la Demi-Lune. Cette indication est signalée par **panneau déviation**.

Article 3

-La circulation est interdite et signalée par panneau **route barrée** le vendredi 19 avril 2019 de 16H à 23H30 sur l'Allée Louis Pasteur au niveau du rond-point menant à la société Bio Mérieux.

Un sens de déviation est mis en place sur l'avenue Jean Colomb intersection avenue des Alpes afin de rejoindre le Chemin de Méginand en direction de Grezieu la varenne.

Article 4

-La circulation est interdite et signalée par panneau **route barrée** avenue de Lacroix-Laval intersection avenue de la liberté.

Un sens de déviation est mis en place Route de Sain Bel en direction de Tassin la Demi-Lune.

Un sens de déviation est mis en place sur l'avenue Raoul Servant afin de rejoindre la Route de Sain Bel en direction de Tassin la Demi-Lune.

Un sens de déviation est mis en place sur le chemin de l'étoile afin de rejoindre la Route de Sain Bel en direction de Tassin la Demi-lune.

Article 5

-Le chemin des muriers est interdit à la circulation des piétons.

-L'allée du Bois est interdit à la circulation des piétons.

-Les arrêts de bus situés route de Sain Bel face au parking principal du parc de Lacroix-Laval sont supprimés le temps de la spéciale.

-L'arrêt de bus situé route de Sain Bel face à l'institut national du travail est supprimé le temps de la spéciale.

Article 6

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place 48 heures avant le début de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité nécessaire.

Article 7

Ces dispositions entreront en vigueur le vendredi 19 avril 2019 à partir de 16H jusqu'au vendredi 19 avril 2019 à 23H30.

Tout véhicule en infraction se verra verbalisé et placé en fourrière.

Tout contrevenant à ces dispositions se verra verbalisé

Article 8

Le présent arrêté sera transmis à la brigade de gendarmerie de Dardilly, à la secrétaire générale des services de la mairie et à la police municipale pour exécution.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Marcy l'Etoile, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Marcy l'Etoile, le 12/04/2019
Pour le Maire,



A Lyon, le 12/04/2019
Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie

Arrêté temporaire N°2019/04 PM

Objet : Arrêté provisoire réglementant le stationnement et la circulation

Le Maire de Marcy-l'Étoile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU le Règlement Général de la Circulation,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13/03/2019.

VU l'arrêté N° 2014/27 portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement, à Luc SEGUIN, Adjoint délégué à l'urbanisme et à la voirie ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par l'association sportive automobile du Rhône en date du 25 mars 2019 afin d'effectuer une spéciale du rallye de Charbonnières sur le parking principal du parc de la Croix-Laval au 1150 route de Sain Bel 69280 Marcy l'étoile.

Considérant l'intérêt de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de cet événement.

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement de tout véhicule est interdit du jeudi 18 avril 2019 à 20H au vendredi 19 avril 2019 à 23H30 sur l'ensemble du parking principal du parc de la Croix-Laval situé au 1150 route de Sain Bel 69280 Marcy l'étoile .

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Marcy l'Etoile, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Marcy l'Etoile, le 10/04/2019
Pour le Maire,



A Lyon, le 10/04/2019
Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie

Article 2

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place 48 heures avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.
Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité nécessaire.

Article 3

Ces dispositions entreront en vigueur le vendredi 19 avril 2019 de 17H à 23H30.
Tout véhicule en infraction se verra verbalisé et placé en fourrière.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à la brigade de gendarmerie de Dardilly, à la secrétaire générale des services de la mairie et à la police municipale pour exécution.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Marcy l'Etoile, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Marcy l'Etoile, le 10/04/2019
Pour le Maire,



A Lyon, le 10/04/2019
Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie

Arrêté temporaire N°2019/05 PM

Objet : Arrêté provisoire réglementant le stationnement et la circulation

Le Maire de Marcy-l'Étoile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU le Règlement Général de la Circulation,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13/03/2019.

VU l'arrêté N° 2014/27 portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement, à Luc SEGUIN, Adjoint délégué à l'urbanisme et à la voirie ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée **par l'association sportive automobile du Rhône en date du 25 mars 2019 afin d'effectuer une spéciale du rallye de Charbonnières le vendredi 19 avril 2019 sur l'axe routier de la route de Sain Bel 69280 Marcy l'étoile.**

Considérant l'intérêt de réglementer la circulation en autorisant les bus de la ligne 98 à parcourir dans les deux sens le chemin des terres d'or 69280 Marcy l'étoile afin de garantir un accès au transport public des usagers.

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement de tout véhicule sauf les bus de la ligne 98 sont interdits le vendredi 19 avril 2019 de 17H à 23H30 sur le chemin des terres d'or 69280 Marcy l'étoile .

Article 2

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place 48 heures avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.
Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité nécessaire.

Article 3

Ces dispositions entreront en vigueur le vendredi 19 avril 2019 de 17H à 23H30.
Tout véhicule en infraction se verra verbalisé et placé en fourrière.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à la brigade de gendarmerie de Dardilly, à la secrétaire générale des services de la mairie et à la police municipale pour exécution.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Marcy l'Etoile, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Marcy l'Etoile, le 10/04/2019
Pour le Maire,



A Lyon, le 10/04/2019
Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie